OSSTF BENEFITS | VOTRE ASSURANCE

Automne 2026

L'automne est à nos portes, apportant avec lui des températures plus fraîches et le retour aux habitudes de la rentrée. Alors que le rythme reprend, prenez quelques instants pour passer en revue votre couverture et profiter de cette saison l'esprit tranquille. Poursuivez votre lecture pour d'importants rappels relatifs à votre assurance.



Quelques rappels rapides

- **Les données concernant votre bénéficiaire sont-elles à jour?** Vérifiez régulièrement la désignation de vos bénéficiaires afin de vous assurer que le produit de votre assurance vie sera versé aux personnes de votre choix.

- **Gardez vos coordonnées à jour pour ne pas manquer de mise à jour.** En cas de grève ou de toute autre mise à jour de service, il est important que nous puissions communiquer avec vous pour vous transmettre des informations sur votre couverture et votre régime. Connectez-vous à Mon compte membre pour voir si votre adresse électronique préférée est à jour. Si vous utilisez une adresse électronique personnelle, n'oubliez pas d'ajouter le RAEO à votre liste de contacts ou d'expéditeurs approuvés pour éviter que les messages importants ne se retrouvent dans votre dossier de courrier indésirable ou de pourriels.

- **Découvrez les ressources en santé dont vous avez besoin.** Consultez le Guide du RAEO sur la santé des femmes pour découvrir des ressources fiables qui vous aideront à prendre des décisions éclairées en matière de santé.

- **Vous avez besoin d'aide? Évitez la musique d'attente, clavardez avec nous en direct!** Connectez-vous à Mon compte membre, membre.raeo.com, depuis votre ordinateur et clavardez avec nous du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Nous sommes là pour répondre à vos questions sur votre régime, vos demandes de règlement et votre couverture en général.



Comprendre l'incidence des limites raisonnables et habituelles sur les demandes de règlement

À la suite d'une consultation avec un.e professionnel.le de la santé, vous recevez une facture de 200 $, mais votre régime d'assurance ne prend en charge que 140 $. Que s'est-il passé?

La différence pourrait tenir aux **limites raisonnables et habituelles.**

Qu'est-ce qu'une limite raisonnable et habituelle?

Une limite raisonnable et habituelle correspond au **montant maximum pris en charge par un assureur pour certains services ou produits médicaux admissibles.** Ces limites sont généralement fixées en fonction du coût de services ou de produits comparables dans une zone géographique donnée. Chaque assureur détermine les limites raisonnables et habituelles de façon indépendante. Pour cette raison, le montant disponible pour la même dépense peut varier selon l'assureur.

Services de praticien.ne.s, matériel médical et fournitures

Les honoraires de praticien.ne.s, ainsi que les coûts du matériel médical et des fournitures peuvent varier en fonction :

- **du type de service,** comme une première consultation ou une consultation de suivi;
- **de la durée du traitement**;
- **de la marque, du modèle, du style ou de la taille d'un produit.**

Exemple :

Après s'être fait mal au dos, Sachin consulte un chiropraticien. La première consultation coûte 200 $, mais le plafond de remboursement pour ce type de consultation en Ontario est de 180 $.* Lorsque Sachin soumet sa demande de règlement, seuls 180 $ sont considérés comme admissibles au remboursement.*

Pour les consultations de suivi, le plafond est de 68 $ par consultation.* Si le chiropraticien facture 80 $, seuls 68 $ sont

considérés comme admissibles au remboursement.**

**Ces montants sont donnés à titre indicatif uniquement.*

***L'assureur utilise la limite raisonnable et habituelle pour déterminer le montant des frais admissibles. Le montant remboursé dépend des modalités de votre régime d'assurance. Si votre contrat prévoit un plafond par consultation inférieur à la limite raisonnable et habituelle, c'est le montant le plus bas qui est pris en compte pour déterminer le montant des frais admissibles.*

Saviez-vous que? Selon le type de service proposé par un.e professionnel.le de la santé, les limites peuvent être calculées sur la base d'un tarif horaire, par traitement ou par consultation.

Médicaments sur ordonnance

Certains médicaments sur ordonnance admissibles peuvent être soumis à des limites raisonnables et habituelles en raison du coût des ingrédients, des marges bénéficiaires et des frais d'ordonnance. Si le coût de votre médicament dépasse cette limite admissible, la différence pourrait être à votre charge.

Le coût des médicaments sur ordonnance peut également varier selon la pharmacie en raison des marges bénéficiaires et des frais d'ordonnance qui peuvent varier. La comparaison des prix d'une pharmacie à l'autre pourrait vous aider à réduire les frais à votre charge.

Saviez-vous que? Les limites raisonnables et habituelles peuvent évoluer au fil du temps. Suivez les étapes indiquées dans notre FAQ pour consulter les plafonds actuels de votre assureur.

Pourquoi les limites raisonnables et habituelles sont-elles importantes?

Connaître ces limites avant de prendre rendez-vous ou d'effectuer un achat peut vous aider à comparer les coûts, à poser les bonnes questions et à mieux anticiper le montant que vous pourriez avoir à payer.

Faire des choix éclairés peut réduire les frais à votre charge tout en contribuant à protéger et préserver les garanties du régime pour vous, votre famille et les autres membres.

Comment puis-je réduire les frais imprévus à ma charge?

- **Vérifiez les limites fixées par votre assureur.** Les membres d'une fiducie de soins de santé peuvent consulter **la liste des frais raisonnables et habituels pour les services paramédicaux de Manuvie** afin de connaître les montants par consultation et à l'heure. Consultez la FAQ de l'assurance maladie et dentaire pour savoir comment.
- **Présentez une estimation** avant d'accepter un traitement ou d'acheter un produit. Cette démarche vous permettra de confirmer votre couverture et de déterminer les limites raisonnables et habituelles applicables.
- **Consultez votre relevé d'Explication des indemnités (EDI)** ou votre relevé de demandes de règlement pour comprendre comment votre demande a été traitée et si une limite raisonnable et habituelle a eu une incidence sur votre remboursement.
- **Utilisez la coordination des prestations (CDP),** le cas échéant. Vous pourriez être en mesure de soumettre un montant non remboursé à votre deuxième régime, sous réserve des règles de CDP de ce régime.

Vous préférez regarder? Découvrez notre **vidéo.**

Avez-vous trouvé cette information utile?

Oui Non

Découvrez-en plus avec le RAEO

Les ressources ci-dessous sont offertes ou commanditées par le RAEO et **ne relèvent pas de la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) et de ses régimes.**



Besoin d'aide?

Consultez notre série de vidéos explicatives conçues pour vous aider à prendre en charge votre couverture et à vous familiariser avec Mon compte membre.

Voir toutes les vidéos

EdvantagePlus est un programme de rabais exclusif offert à ses membres.



En partenariat avec de grandes marques, EdvantagePlus vous ouvre l'accès à des rabais intéressants et à des offres dans plusieurs domaines, notamment le divertissement, la technologie, les voyages et des nécessités de la vie quotidienne. Ce programme de rabais exclusif est disponible pour les membres du RAEO.

Connectez-vous MAINTENANT!



Assurance auto et habitation

Nous faisons le travail de vous trouver la couverture en assurance auto et habitation qu'il vous faut, au meilleur prix possible. En plus, recevez un **bon-cadeau de 20 $** lorsque vous obtenez un devis! Composez le **1 866 206-7214** pour parler à un courtier.

Obtenez un devis en ligne

L'administrateur de votre régime

OTIP RAEO

125, promenade Northfield Ouest, Waterloo ON N2L 6K4
1 866 783-6847 | membre.raeo.com
Pour nous joindre | Vie privée

Des questions? Connectez-vous à Mon compte membre dans membre.raeo.com pour communiquer avec nous ou consultez notre page du Service à la clientèle pour trouver des réponses à vos questions.

Pour les avis importants et les annonces des fiducies, consultez le site Web de la FSSBE de l'OSSTF.

Copyright © 2026 RAEO. Tous droits réservés.

Vous avez reçu ce courriel parce que vous êtes membre du régime collectif d'assurance de l'OSSTF/FEESO qui vous est offert par la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés de l'OSSTF/FEESO. Vous pouvez vous désabonner de ce bulletin en tout temps. Si vous vous désabonnez, vous continuerez à recevoir des mises à jour importantes de la FSSBE de l'OSSTF/FEESO et du RAEO au sujet de votre régime.

À noter : Ce ne sont pas toutes les demandes de règlement qui sont admissibles au titre de votre régime collectif. Les montants payables sont assujettis aux dispositions du régime au moment où les services sont fournis.